



115676 - La pratique du sport par la femme, critères, conditions et risques

question

Je suis une lycienne de 15 ans. Comme vous le savez, on nous enseigne à l'école l'éducation physique, comme les autres matières. Dans ce cours , nous pratiquons de nombreux sports comme le basket bal , le volley bal, le hand bal, le marathon, et le saut en hauteur. Voilà les sports pratiqués.

Ma question est la suivante: est-il permis à la femme musulmane de pratiquer le sport? J'ai encore une autre question et je souhaite lui trouver une réponse. Notre établissement abrite un club de basket bal pour filles. Je suis membre du club. C'est un professeur qui nous entraîne. Au mois de février, nous entrons en compétition et nous nous rendrons dans une ville distante de 30 kilomètres approximativement. Le groupe de voyageurs comprend notre professeur, un de ses collègues, un assistant, le chauffeur et moi-même. Parfois des garçons qui pratiquent un autre sport nous accompagnent. Nous, les filles, nous occupons l'arrière du bus et les garçons la partie avant, aux côtés du professeur et du chauffeur, bien sûr. M'est-il permis de rester dans ce club? S'il vous plaît, faites-moi parvenir votre réponse dans les meilleurs délais car je tiens à exécuter les ordres de la religion et souhaite qu'Allah vous réserve la meilleure récompense pour votre brillant site.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le sport procure des avantages sanitaires et psychologiques évidents. De nos jours, le sport revêt un caché particulier. D'où la nécessité de lui fixer des critères religieux. La femme qui les respecte exerce le sport légalement. Celle qui ne s'y conforme pas sera interdite d'exercer le sport. Les critères en question sont les suivants:

1. Exercer le sport aussi loin que possible des regards des hommes y compris l'entraîneur, le



professeur, les élèves, les administratifs et les spectateurs. Le respect de cette condition exclut l'enregistrement (sur vidéo) des scènes du sport féminin pour éviter que les cassettes soient visionnées par des hommes car, dans ce cas, la condition permettant la pratique du sport féminin serait violée.

C'est pourquoi il serait préférable, meilleur, plus prudent et plus discret pour la femme de pratiquer le sport chez elle, loin des clubs, des salles et des écoles, même si ces endroits étaient exempts de la mixité. En effet, on n'est pas assuré que la scène ne soit filmée par un des démons à la chasse de telles occasions. Ce qui peut avoir de fâcheuses conséquences. Quand les endroits où elle pratique le sport sont mixtes, l'interdiction de la pratique est évidente, comme nous l'avons déjà expliqué.

2. Exercer le sport avec une tenue décente car il ne lui est permis ni à elle-même ni à celles qui jouent avec elle, de porter une tenue courte ou transparente ou serrée. Cette condition s'applique aux tenues féminines et masculines.

Il faut attirer l'attention ici sur le non respect de cette condition dans bon nombre de sports féminins et masculins comme c'est connu à travers les tenues portées par les nageurs, les lutteurs, les basketteurs, les volleyeurs, les athlètes, etc. Cette condition concerne aussi bien les hommes que les femmes. Que de fois cette condition fait défaut chez les sportifs des deux sexes!

3. Que l'exercice du sport soit sans pari.

4. Que la pratique du sport n'entraîne pas des querelles et de la haine comme c'est le cas constaté chez les peuples et nations qui, non contents de leurs divisions géographiques qui les séparent, y ajoutent la division du même peuple en supporters de différents clubs plongés dans d'interminables querelles.

5. Pratiquer le sport dans un temps limité car il n'est pas permis à la femme de se laisser distraire de ses obligations religieuses et mondaines.

6. Ne pas écouter de la musique pendant les entraînements et le jeu.



7. Ne pas chercher à ressembler aux mécréantes dans leur coiffure et leur tenue, et éviter d'adopter leurs noms puisqu'il nous est interdit d'imiter les mécréants en général. Or adopter leurs comportements revient à faire preuve de vénération à leur égard.

8. Qu'il ne s'agisse pas d'un sport de combat dans lequel on frappe le visage ou la tête, ou d'un sport qui implique des rites de mécréances comme le salut consistant à s'incliner comme le font des joueurs avant de commencer les jeux.

Une fois ces conditions remplies, il est permis à la femme de pratiquer le sport. Toutefois, nous conseillons à nos sœurs de se protéger, de veiller à bien utiliser leur temps et de ne pas les consacrer à ces activités. Le fait pour une femme de se protéger consiste à se conformer aux ordres d'Allah dont l'un des plus importants est de rester au foyer et de ne le quitter qu'en cas de besoin en application de la parole du Très-haut: **Demeurez dans vos foyers.** (Coran,33:33).

Ces critères et conditions doivent être respectés par la sœur musulmane si elle pratique du sport avec ses sœurs en des endroits particulièrement aménagés pour elles et inaccessibles aux hommes, notamment les plus indiscrets.

Il est impossible de les respecter dans les écoles , instituts et universités. C'est pourquoi l'introduction de l'éducation physique dans le système scolaire a été l'une des causes de la détérioration des mœurs, de la débauche, de la nudité et de la mort de la pudeur. Le plus grave c'est la présence d'un entraîneur ou d'un professeur et d'administrateurs. C'est ainsi que les choses évoluent comme nous le constatons de nos jours et comme il est de notoriété publique dans beaucoup de pays arabes et islamiques , malheureusement.

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: **Introduire l'éducation physique dans les écoles de filles d'une manière qui ne viole pas les dispositions de la loi islamiques... Comment juger l'introduction de cette matière dans l'enseignement des filles?**

Voici sa réponse:« Réclamer l'introduction de l'éducation physique dans les écoles de fille revient à suivre les pas de Satan. Ce qui nous est interdit dans la parole du Très-haut: **Ô hommes ! Mangez**



de ce que la terre vous offre de licite et d'agréable ! Ne marchez pas sur les traces de Satan qui est votre ennemi mortel ! (Coran,2:168). Le Majestueux, l'Auguste dit encore: Ô croyants ! Rangez-vous tous sous la bannière de l'islam ! Gardez-vous de suivre les traces de Satan ! Il est pour vous un ennemi déclaré. (Coran,2:208). Il a dit encore: Il a aussi créé, pour vous, des bestiaux en faisant des uns des animaux de trait et des autres des animaux de boucherie. Mangez donc de ce que Dieu vous a attribué ! Mais ne suivez pas les traces de Satan ; il est pour vous un ennemi déclaré ! (Coran, 6:142). Il dit encore: Ô vous qui croyez ! Ne suivez pas les traces de Satan, car quiconque suit les traces de Satan, celui-ci ne manquera pas de l'entraîner vers la turpitude et le vice. Or, sans la grâce d'Allah envers vous et Sa miséricorde, nul d'entre vous n'atteindrait jamais l'état de pureté. Dieu purifie qui Il veut, car Allah entend tout et sait tout. (Coran,24:21).

Allah nous a parfaitement expliqué que Satan est notre ennemi et nous a donné l'ordre de le prendre pour ennemi. Or Satan est soucieux d'égarer les humains puisqu'il a juré par la puissance de la majesté d'Allah l'Auguste et Majestueux comme Allah l'a évoqué ainsi:« **Par Ta puissance, dit Satan, je les égarerai tous.** (Coran, 38:82).

Nous voyons ce que Satan fait à travers ce prétendu sport en fait d'attisement de haines, d'inimitiés et de détournement du rappel d'Allah. Ces choses sont évidentes pour tous. Il suffit pour le prouver l'expérience de pays voisins qui ont outrepassé les ordres d'Allah le Puissant et Majestueux et suivi les pas de Satan. Au début, la femme y pratiquait le sport tout en étant vêtue décemment et en restant en milieu féminin. Ensuite, on a renoncé progressivement à ces conditions pour tomber dans une situation qui ne satisfait aucun musulman raisonnable et fier, pour ne pas dire stricte dans sa pratique religieuse.

S'il est demandé aux hommes de se préparer et de se rendre aptes (à se défendre), le rôle des femmes est de rester au foyer, d'éduquer les générations dans la religion, dans les bonnes mœurs, dans la vertu et dans les règles de conduite islamiques?

Ce dont je ne doute point c'est que la pratique du sport par les filles dans les écoles est interdite, vu ses mauvaises conséquences constatées par tout homme raisonnable. Il n'est pas permis de la réclamer et encore moins de la reconnaître.



Fatwas d'Abdoul Karim al-Khoudayr (1/21-22). selon la numérotation de la chamilah

Chère auteur de la question,

Vous pouvez vous référer au présent site, notamment aux réponses données aux questions suivantes:

[8827](#) Comment l'élève fille se comporte -t- elle dans une école où la majorité des élèves sont des garçons?

[1200](#) Les arguments de l'interdiction de la mixité